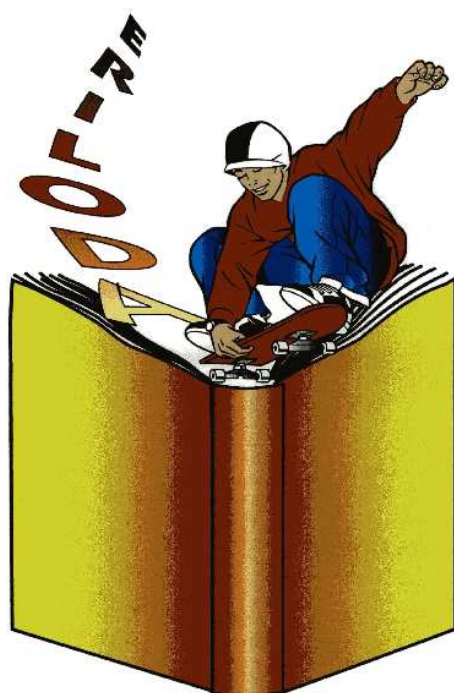


ADOLIRE

Prix des lecteurs du Morbihan



Règlement du concours

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU PRIX

Des documentalistes d'établissements scolaires morbihannais, en partenariat avec le conseil général et le Canopé Morbihan, organisent un prix littéraire dont les objectifs sont :

- activer ou réactiver le goût de la lecture chez les adolescents faibles ou moyens lecteurs ;
- permettre la découverte de bandes dessinées et de romans contemporains par les adolescents (sélection proposant des genres variés) ;
- favoriser un partenariat entre les documentalistes d'établissements scolaires, les professeurs de français, les personnels du réseau Canopé, les bibliothécaires et médiathécaires municipaux, les libraires ;
- susciter les échanges entre lecteurs.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Peuvent participer les adolescents des classes de **4^e et 3^e** des collèges inscrits du Morbihan.

ARTICLE 3 : TITRES SÉLECTIONNÉS

En septembre, une liste de cinq romans et de cinq bandes dessinées est établie par les documentalistes des groupes de secteur de Lorient et des Mégalithes.

Les groupes de secteur invitent, à cette occasion, des documentalistes de l'enseignement privé et des bibliothécaires.

Les ouvrages sont choisis en tenant compte des critères suivants : publication récente privilégiant les tendances actuelles, faciles à lire et représentant plusieurs genres.

Tous les établissements s'engagent à mettre à disposition des adolescents les dix titres en compétition sans aucune discrimination, sous réserve d'annulation de la participation.

ARTICLE 4 : PARTENARIATS

Un partenariat étroit avec le conseil général du Morbihan et Canopé académie de Rennes a été mis en place pour favoriser la promotion du prix.

Les outils et documents en lien avec ce prix sont consultables sur le site :

<http://canope.ac-rennes.fr/cddp/56/adolire>

Un blog est également accessible pour les élèves à l'adresse suivante : <http://crdp1.ac-rennes.fr/node/43>

Il présente la sélection des œuvres et permet également

- aux élèves la possibilité de rédiger des critiques sur les ouvrages ;
- de participer à un jeu des dix questions portant sur les romans et les BD ;
- de faciliter la rencontre virtuelle entre les auteurs et les lecteurs en organisant des clavardages ;

Différentes actions (présentation des ouvrages sélectionnés, accueil particulier pour les élèves des collèges volontaires ou accueil de classe, etc.) peuvent être envisagées avec les bibliothèques et médiathèques du réseau MDM.

Les règlements et bulletins de vote se trouvent dans les Centres de Documentation et d'Information (CDI) ainsi que dans tous les autres établissements participants.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Le concours est ouvert au retour des vacances de Toussaint.

Les établissements doivent s'inscrire sur les pages Adolire du site de Canopé Morbihan du 13 octobre 2014 au 12 décembre 2014, délai de rigueur. Il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible afin de bénéficier de toutes les informations relatives au concours.

La date limite du vote des élèves est fixée par les documentalistes en fonction de l'organisation de chaque établissement de façon à ce que les dépouillements soient transmis à la date fixée (courant mai).

ARTICLE 6 : MODE DE PARTICIPATION

Les élèves concourent à titre individuel. Chaque élève ne peut voter qu'une seule fois. Ils doivent voter auprès des documentalistes dès qu'ils ont terminé la lecture des ouvrages. La participation est vivement encouragée mais elle doit rester libre. Le prix n'a pas été conçu comme un support de travail pédagogique de classe.

ARTICLE 7 : PALMARÈS

Le dépouillement des bulletins de vote est assuré par les documentalistes de chaque établissement.

Les résultats des votes sont collectés exclusivement par voie informatique via le blog Adolire.

La date limite des envois doit impérativement être respectée.

Le palmarès (duo gagnant) est communiqué aux documentalistes et bibliothécaires afin de faciliter leur travail de préparation de remise des prix. Il doit rester secret jusqu'à la proclamation des résultats.

ARTICLE 8 : REMISE DU PRIX

La proclamation des résultats donne lieu à l'organisation d'une manifestation à destination des élèves participants.

Les auteurs sont invités à la remise des prix.

ARTICLE 9 : ÉLÈVES GAGNANTS

Les gagnants sont les élèves dont le vote correspond au " duo gagnant ".

Chaque établissement, selon ses moyens financiers, peut prévoir des récompenses (chèques-livres entre 15 et 30 euros) pour ses élèves.

Ces récompenses sont remises aux élèves au sein de leurs établissements.

ARTICLE 10 : CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à ce prix littéraire entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Vannes le 7/10/2013
Le comité de pilotage